

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°2A rue du Marchais

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 et R.417-1 à R. 417-3-1, du livre IV usage des voies, dispositions générales, arrêt et stationnement du code de la route,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande reçue, le 29 juin 2023, de la société K.M.T.H. DEMENAGEMENT, domiciliée 41 rue de la Colonie à Paris (13^{ème} arrondissement), aux fins d'être autorisée à stationner 1 camion de 20m³ devant le n°2A rue du Marchais, le mardi 18 juillet 2023, de 7 heures à 17 heures,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du n°2A rue du Marchais pour permettre le stationnement d'un camion de 20m³, sur la chaussée, pour le déménagement de Monsieur et Madame Mathieu,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 juillet 2023, de 7 heures à 17 heures, la société K.M.T.H. DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20m³, sur la chaussée, au droit du 2A rue du Marchais.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société K.M.T.H. DEMENAGEMENT.

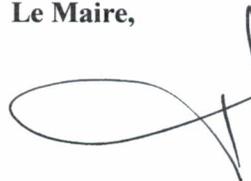
Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Nezri, de la société K.M.T.H. DEMENAGEMENT

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 11 juillet 2023,
Le Maire,**




Patrick Poisot